



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WALLY

Séance du lundi 14 avril 2025

Délibération N° DE_013_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14
Date de la convocation : 09/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Mickaël AUDEGOND.

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Représentés : Dominique LEFEBVRE représentée par Lydie NOIRET, Franco GRACEFFA représenté par Henri MACE, Gaëtane DELATTRE représentée par Frédéric PONTHEUX

Absents et Excusés : Jérémy PRONIEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Didier LETERME est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Présentation et approbation du Budget Primitif 2025 suite à correction technique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Suite à la délibération 2025.003 - Présentation et approbation du BP 2025, la trésorerie a rejeté le budget primitif 2025, tel qu'il a été voté le 31 mars dernier.

En effet, il y a des écritures pour des opérations de cession et ceci est une anomalie bloquante qui nécessite l'obligation de réunir de nouveau le Conseil Municipal afin de procéder à un nouveau vote du budget primitif 2025.

La trésorerie a spécifié que lors d'une cession, il ne doit y avoir aucune prévision budgétaire aux comptes de cession (192, 6751, 6761, 7751...) ; La seule possibilité, et ce n'est pas une obligation, c'est d'inscrire le prix de vente au compte 024 (recette d'investissement).

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'annuler la délibération 2025.03, d'opérer les modifications suivantes par rapport au vote du BP le 31 mars et de voter le Budget Primitif comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00 €	111 821,00 €	1 987,00 €
6751	Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)		74 065,15 €	0,00 €
6761	Différences sur réalisations (positives)		35 934,85 €	0,00 €
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2 000,00 €	1 821,00 €	1 987,00 €

Passage à zéro des comptes 6751 et 6761.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

77	PRODUITS SPECIFIQUES	100,00 €	110 180,90 €	100,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100,00 €	180,90 €	100,00 €
7751	Produits des cessions d'immob. (h. ASA)		110 000,00 €	0,00 €

Passage à zéro du compte 7751.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

040	OPERATION ORDRE transfert entre sections	2 000,00 €	111 821,00 €	0,00 €
19	NEUTRAL ET REGUL OPERATIONS	0,00 €	35 934,85 €	0,00 €
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00 €	35 934,85 €	0,00 €
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	74 065,15 €	0,00 €
2111	Terrains nus	0,00 €	74 065,15 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00 €	0,00 €	135 000,00 €

Passage à zéro du compte 192 et du compte 2111 (correspondant à la vente de la maison et à la vente à venir du terrain pour les rebasculer en 024).

La section investissement reste ainsi équilibrée et la section fonctionnement est amputée de 135000€ en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité
- l'annulation de la délibération 2023.003
- le Budget Primitif 2025 comme suit :

BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	565 232.37€	1 065 016.48 €
Section d'Investissement	1 449 770.22 €	1 449 770.22 €
TOTAL	2 015 002.59 €	2 514 786.70 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Mickaël AUDEGOND